

**Convention collective du secteur institutionnel et commercial**

**Article 5**

**Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation**

**COMITÉ :**

M. Maurice Pouliot  
Président

M. Jean-Guy Lalonde  
Membre

M. Jules Gagné  
Membre

|   |  |
|---|--|
| Syndicat interprovincial des ferblantiers et couvreurs,<br>section locale 2016<br>8550, boul. Pie IX, bureau 400<br>Montréal (Québec) H1Z 4G2 | Le Syndicat international des peintres et métiers<br>connexes, local 1135<br>8150, boul. Métropolitain Est, bureau 220<br>Anjou (Québec) H1K 1A1 |
|---|--|

**- Requirantes -**

|  |   |
|--|---|
| Association internationale des travailleurs du métal<br>en feuille, local 116<br>7007, rue Beaubien Est, bureau 200<br>Montréal (Québec) H1M 3K7 | Monteurs, mécaniciens, vitriers, section locale 135<br>6000, boul. Métropolitain Est, bureau 310<br>St-Léonard (Québec) H1S 1B1           |
| Fraternité unie des charpentiers-menuisiers<br>d'Amérique (FUCMA), local 134<br>8580, boul. du Golf<br>Anjou (Québec) H1J 3A1                    | Union internationale des briqueteurs et métiers<br>connexes, local 4<br>4869, rue Jarry Est, bureau 201<br>Saint-Léonard (Québec) H1R 1Y1 |
| Fraternité nationale des charpentiers-menuisiers,<br>sections locales 9 et 2366<br>9100, boul. Métropolitain Est<br>Anjou (Québec) H1K 4L2       | Union des carreleurs et métiers connexes, section<br>locale 1<br>5275, rue Jean-Talon Est, bureau 200<br>Saint-Léonard (Québec) H1S 1L2   |

**- Intimées -**

|  |   |
|--|---|
| Association de la construction du Québec<br>7400, boul. des Galeries d'Anjou<br>Anjou (Québec) H1M 3M2 | CSN-Construction<br>2100, boul. de Maisonneuve<br>Montréal (Québec) H2K 4S1 |
|--|---|

**- Parties intéressées -**

**Litige :** Installation de supports de métal supportant un parement de céramique et l'installation du parement

**Chantier :** Réfection du futur bureau régional de Montréal et le nouveau siège social de la CCQ

## **NOMINATION DU COMITÉ**

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.02 de la convention collective du secteur institutionnel et commercial, les membres du Comité de résolution des conflits de compétence (ci-après « le Comité ») ont été nommés le 20 mai 2010 pour disposer du litige entre les métiers de ferblantiers et couvreurs et de monteur-mécanicien-vitrier au chantier de la réfection du futur bureau régional de Montréal et le nouveau siège social de la CCQ.

## **NOMINATION DU PRÉSIDENT**

Les membres du Comité ont convenu que monsieur Maurice Pouliot agirait à titre de président du Comité dans le présent dossier.

## **CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE**

Après consultation, le Comité a décidé de tenir une conférence préparatoire afin d'arrêter la marche à suivre dans ce dossier. Les parties ont donc été avisées le 20 mai 2010 de la tenue d'une conférence préparatoire, pour le vendredi 21 mai 2010 à compter de 9 h à l'Hôtel Ruby Foo's dans la salle Shanghai A & B situé au 7655, boul. Décarie à Montréal.

Outre les membres du Comité, étaient présents à cette conférence préparatoire :

|                    |                           |
|--------------------|---------------------------|
| MM. Gerry Beaudoin | Local 134                 |
| Camilien Bouchard  | Sections locales 9 & 2366 |
| Mario Basilio      | Section locale 1          |
| Georges Lannéval   | Section locale 1          |
| Carl Gagnon        | Section locale 135        |
| Dorima Aubut       | Section locale 2016       |
| Yves Jacques       | C. S. N.                  |
| Stéphane Matte     | A. C. Q.                  |

### **□ Constat de conflit d'intérêts**

Après avoir exposé la procédure à suivre pour cette conférence préparatoire et l'audition s'il y avait lieu de poursuivre dans ce sens, le président du Comité s'assure qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts entre chacun des membres du Comité et les parties en litige.

M. Carl Gagnon de la section locale 135 fait état que l'entreprise Aecon a convoqué les parties syndicales à une rencontre aux fins d'assignation des travaux le 13 mai 2010. L'entreprise a décidé d'assigner les travaux aux charpentiers-menuisiers.

Selon M. Gerry Beaudoin du local 134, l'entreprise a assigné les travaux selon les caractéristiques en présence.

Selon M. Camilien Bouchard de la section locale 9 & 2366, l'entreprise a fait le choix par préférence selon la description des travaux.

### **□ Rapprochement des parties**

Le Comité a tenté de rapprocher les parties en demandant aux parties impliquées de discuter entre elles la possibilité d'en arriver à une entente. Celles-ci ont informé le président du Comité qu'il n'y avait pas d'entente possible et que le Comité devra prendre décision dans ce litige.

Compte tenu de ces faits, le président du Comité annonce aux parties qu'il n'y aura pas de visite de chantier en raison du fait que les travaux ne débuteront pas avant quelques semaines. À la demande des parties l'audition dans cette cause se tiendra le mercredi 26 mai 2010 à compter de 9 h à l'Hôtel Ruby Foo's dans la salle Singapore C situé au 7655, boul. Décarie à Montréal.

Les parties seront informées officiellement de ces rencontres par la Commission de la construction du Québec.

## **AUDITION**

Tel que convenu, l'audition s'est tenue le mercredi 26 mai 2010 à compter de 9 h à l'Hôtel Ruby Foo's dans la salle Singapore C situé au 7655, boul. Décarie à Montréal.

Le fait que les requérants ne sont pas présents lors de l'audition, et n'ayant pas informé la Commission cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de conflit sur le chantier. Le Comité décide donc de tenir l'audition quand même.

Outre les membres du Comité, étaient présents :

|                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| MM. Gerry Beaudoin    | Local 134                  |
| Camilien Bouchard     | Sections locales 9 & 2366  |
| Alexandre Ricard      | Sections locales 9 & 2366  |
| Mario Basilio         | Section locale 1           |
| Georges Lannéval      | Section locale 1           |
| Carl Gagnon           | Section locale 135         |
| Guy Martin            | Section locale 135         |
| Jeannot Levasseur     | Local 4                    |
| Stéphane Matte        | A. C. Q.                   |
| Regis Dinan Michaud   | Aecon                      |
| Gérald Letarte        | Aecon                      |
| Thomas Gauvin-Brodeur | Lemay Associés, architecte |

Toutes les parties étant représentées, le président du Comité leur offre une fois de plus la possibilité d'éviter une décision du Comité et de s'entendre entre elles. Les membres du Comité se sont retirés ainsi que les représentants de l'employeur de même que le représentant de l'ACQ. Les parties concernées par le litige n'ayant pas réussi à s'entendre, le requérant demande au président du Comité de procéder à l'audition et de rendre une décision.

Le Président demande au représentant de l'architecte M. Thomas Gauvin Brodeur d'expliquer en détail ce que représente un parement de céramique et son installation.

Ayant amené avec lui un spécimen de ce que représente le parement de céramique, celui-ci a expliqué les étapes d'installation de ce produit et a répondu à toutes les questions à la satisfaction des parties. M. Brodeur a informé les parties que sa déposition se voulait tout à fait indépendante de l'employeur.

### **□ Argumentation de : M. Guy Martin, Section locale 135**

M. Martin dépose les documents cotées A1 à A9

- Définition du métier de monteur-mécanicien (vitrier).
- Définition d'un montage identique – principe d'installation.
- Définition d'un mur-rideau.
- Autres définitions ayant fait l'objet de travaux exécutés par le métier de monteur-mécanicien (vitrier) qui possède l'expertise dans ce genre de travail.

M. Martin ne revendique pas l'exclusivité des travaux. Les carreleurs pourraient exécuter les travaux de céramique.

### **□ Argumentation de : M. Gerry Beaudoin, Local 134**

M. Beaudoin dépose les documents cotés A10 à A16.

- Décision du Commissaire de l'industrie de la construction (2882).
- Définition du métier de charpentier-menuisier.
- Assignation des travaux (projet 9174).
- Convocation du Comité de résolution des conflits de compétence.
- Décision du Commissaire de l'industrie de la construction (1218).

M. Beaudoin revendique l'ensemble des travaux.

□ **Argumentation de : M. Georges Lannéval, Section locale 1**

M. Lannéval dépose des documents cotées A17 à A24

- Définition du métier de carreleur.
- Conférence d'assignation par le Groupe Aecon.
- Révision des notions théoriques du métier de carreleur.
- Plan de cours - revêtement de dalles.

M. Lannéval revendique l'ensemble des travaux

□ **Argumentation de : M. Bouchard, Section locale 9**

M. Bouchard dépose les documents cotées A25 à A28

- Convocation du comité de résolution des conflits de compétence.
- Décision du Commissaire de l'industrie de la construction (2882).
- Définition du métier de charpentiers-menuisiers.
- Assignation des travaux par l'entrepreneur Aecon

M. Bouchard revendique l'ensemble des travaux.

## **DÉCISION**

**CONSIDÉRANT** les travaux à exécuter sur le chantier et l'exposé fait par l'architecte de Lemay et associés;

**CONSIDÉRANT** que le Comité a tenté de rapprocher les parties afin de trouver un terrain d'entente et qu'il n'a pas réussi;

**CONSIDÉRANT** la nature des travaux et les matériaux utilisés;

**CONSIDÉRANT** l'argumentation et la preuve déposés par les parties;

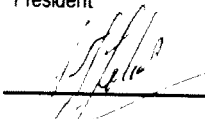
**CONSIDÉRANT** l'interprétation restrictive du règlement sur la formation professionnelle de la main d'œuvre de l'industrie de la construction;

Le **COMITÉ** décide unanimement que les travaux de réfection de supports de métal supportant un parement de céramique ainsi que l'installation de ce parement de céramique relèvent exclusivement du métier de carreleur.

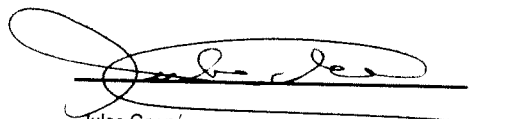
Signée à Montréal, le 26 mai 2010



Maurice Pouliot  
Président



Jean-Guy Lalonde  
Membre



Jules Gagné  
Membre